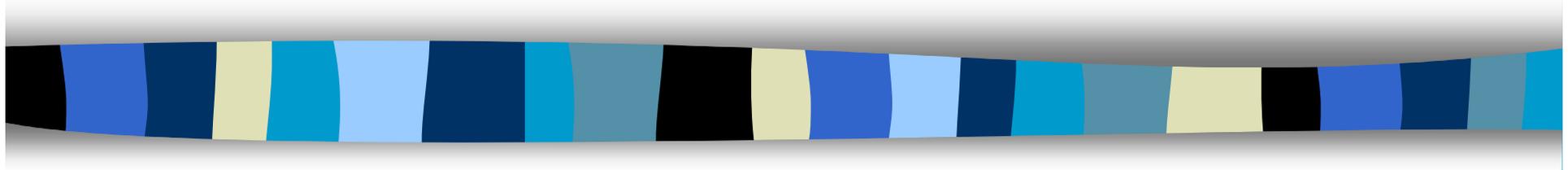
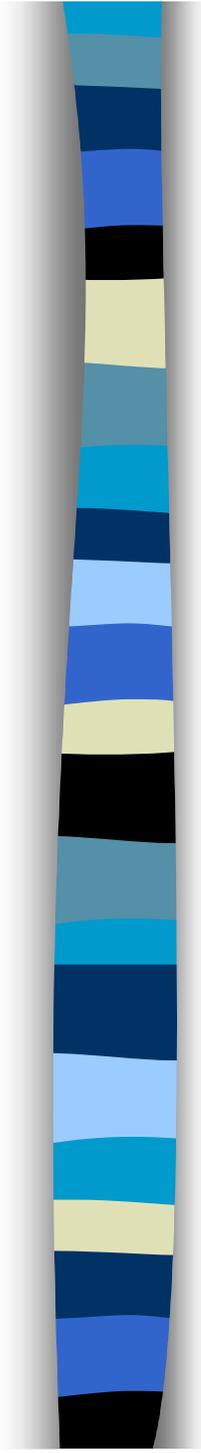


Présentation des travaux sur l'expérimentation des maisons de naissance

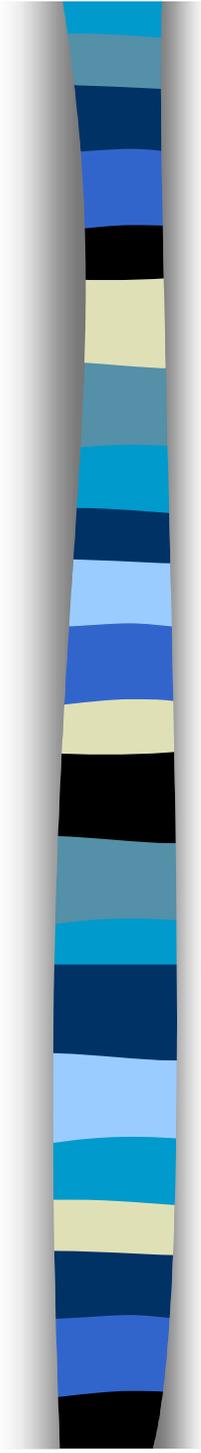


Commission nationale de la naissance
2 février 2007



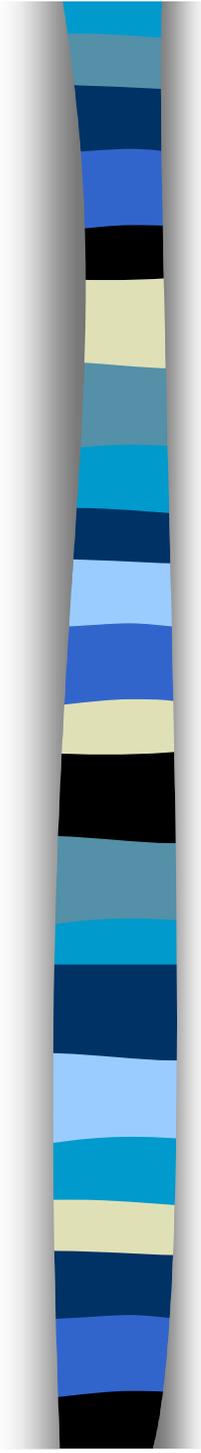
Le plan périnatalité

- Une expérimentation des maisons de naissance définies comme :
- « un lieu d'accueil des femmes enceintes du début à la fin de leur grossesse, jusqu'à leur accouchement, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes, dès lors que celui-ci se présente a priori comme normal »



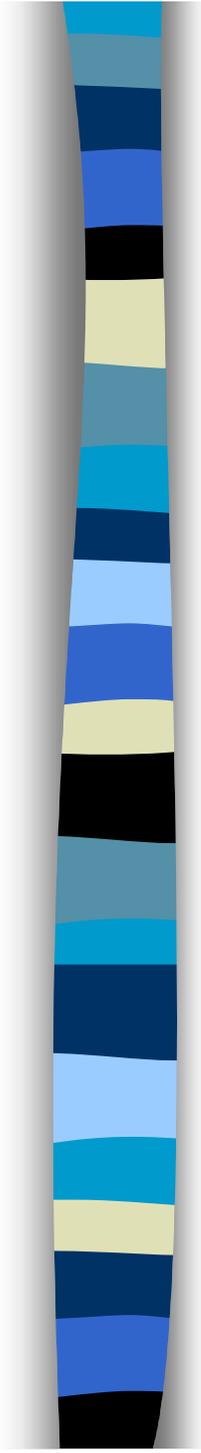
Objectifs

- Rendre possible un choix pour les parents et développer la prise en charge de l'accouchement physiologique dans des conditions spécifiques
- Garantir la sécurité des prises en charge pour la mère et l'enfant



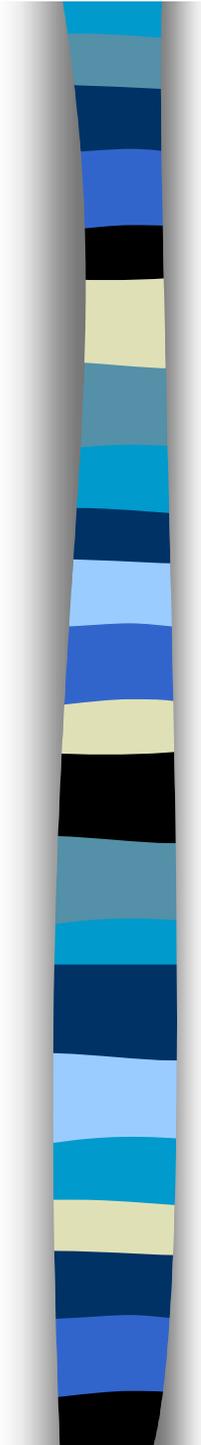
Cadre

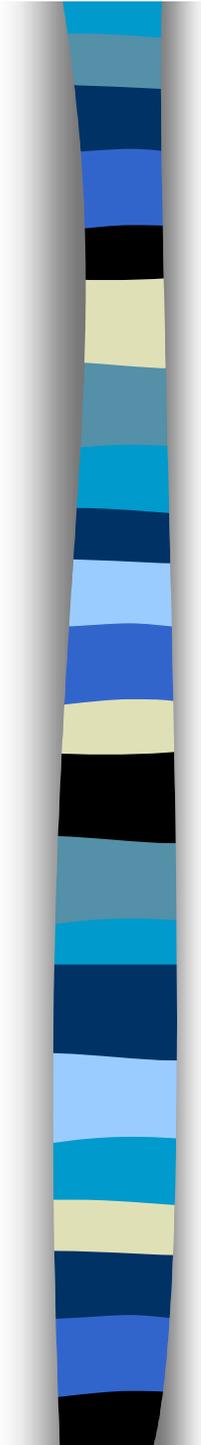
- Un groupe de travail associant
 - des représentants des professionnels : sages-femmes, gynécologues-obstétriciens, pédiatres
 - Des représentants des usagers
 - Les fédérations hospitalières et conférences de directeurs et de présidents de CME,
 - HAS
 - CNAMTS
 - DHOS, DGS, DSS ...
- Nov 2005 - Déc 2006 : élaboration d'un cahier des charges des maisons de naissance
- Expérimentation sur 3 ans

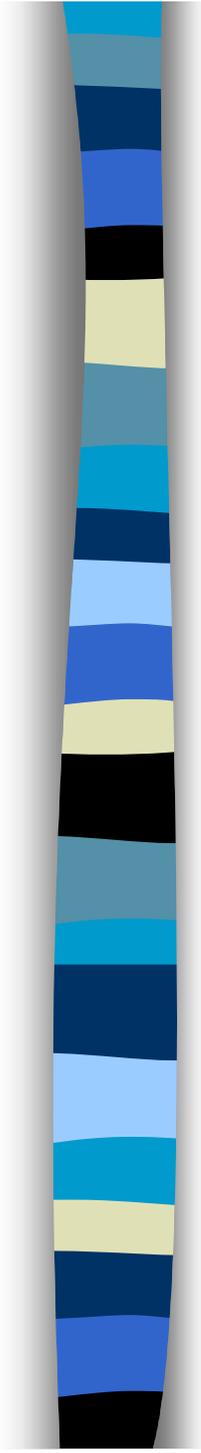


Fonctionnement et organisation des maisons de naissance (MdN)

- Structure autonome, fonctionnant avec et sous la responsabilité des sages-femmes
- Une structure organisée par convention avec le service de gynécologie obstétrique de l'établissement partenaire
- Régie par un règlement intérieur

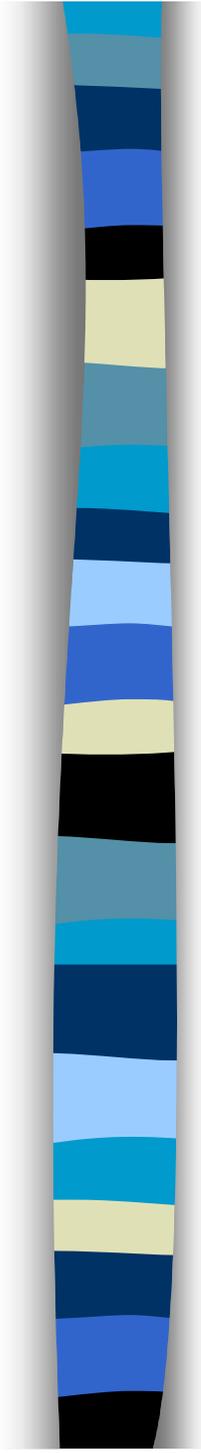
- 
- Un suivi global et personnalisé des femmes par les sages-femmes de la MdN reposant sur :
 - le volontariat des femmes
 - le respect du nombre de consultations de suivi de grossesse prévu par la réglementation
 - Un accouchement dans la MdN suivi par la sage-femme « référente » de la femme
 - Une durée de surveillance de la mère et de l'enfant après l'accouchement d'au moins 2 heures, sans que la MdN ne puisse être un lieu d'hébergement

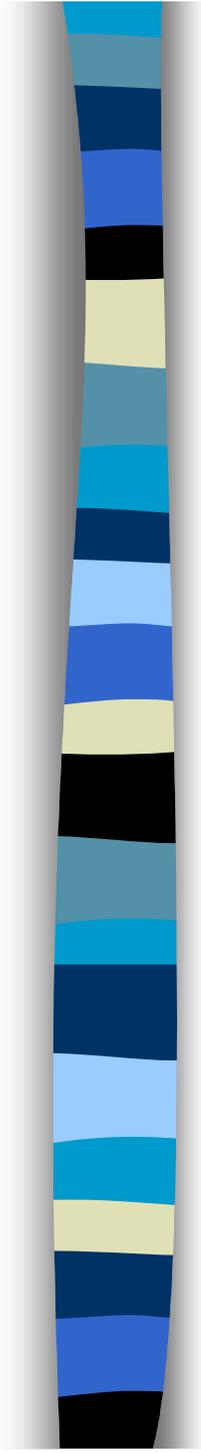
- 
- Un suivi du post-partum de la mère et de l'enfant à domicile, par la sage-femme
 - Examen de l'enfant dans les 8 jours par un médecin
 - Une disponibilité permanente des sages-femmes de la maison de naissance
 - Des sages-femmes participant au réseau de périnatalité de la région.



Les conditions de sécurité

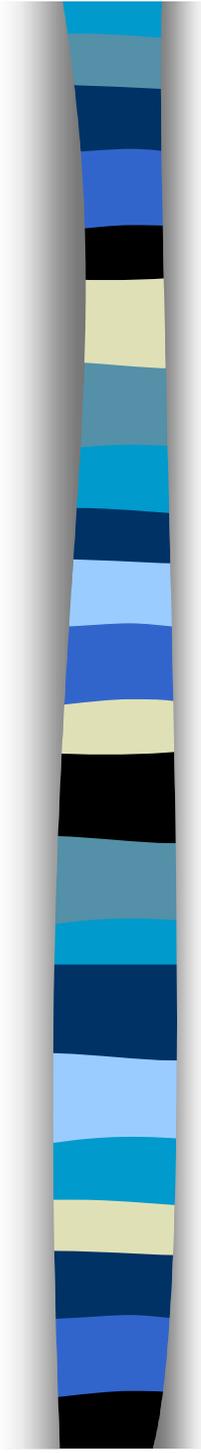
- Une structure attenante à un service de gynécologie-obstétrique
- Une sélection des femmes (critères d'inclusion - travaux HAS prévus en 2007)
- Des protocoles de prise en charge
- Une consultation pré-anesthésique systématique

- 
- Des conditions de transferts arrêtées en commun avec le service de gynécologie obstétrique, pour la mère et l'enfant
 - Des liens établis avec la pédiatrie



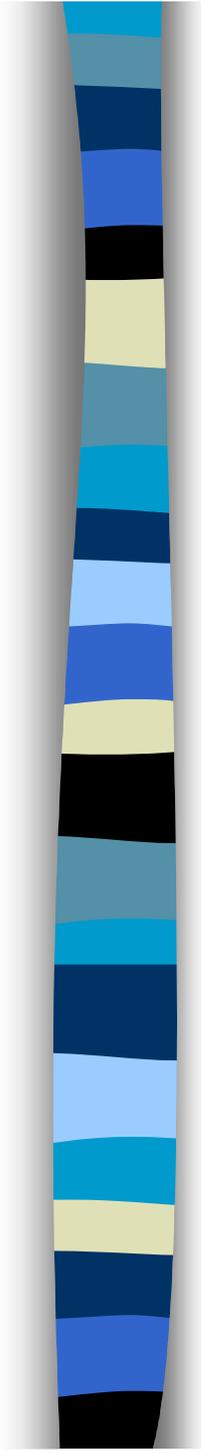
Une évaluation rigoureuse

- Une évaluation prévue par le projet, portant sur :
 - Les conditions de l'expérimentation : bilan d'activité (nb de femmes suivies, nb de transferts...) et medico-économique
 - Les résultats en termes de santé publique
- Une évaluation en continue durant l'expérimentation
- Un sous-groupe de travail spécifique en cours
- Des indicateurs à définir et à renseigner
- Une évaluation interne à la MdN et externe par un organisme et selon une méthode à préciser



Conditions juridiques et financières

- Condition juridique des MdN
 - Structures de droit privé avec des sages-femmes libérales
 - Considérées comme des établissements de santé
- Conditions financières
 - financement de la structure par un forfait
 - financement des actes des sages-femmes dans les conditions actuelles de la CCAM



Conclusion : en 2007

- Décret en Conseil d'Etat prévoyant le cadre de l'expérimentation
- Appel à projets
- Choix des projets retenus par un jury composé de représentants des professionnels, des usagers et de l'administration (à définir)
- Expérimentations sur trois ans